



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 22 avril 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Subvention 2026 à l'office de tourisme de l'agglomération de Bastia

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 17h30, s'est réuni le Conseil communautaire, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 14 avril 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARMANET Guy, BATESTI Gilles, BATTINI Nicolas, BIAGGINI Jean-Jacques, BERETTI Hélène, CALLIER Jeanne, CASTELLANI Pasquale, CIMINO Philippe, COLOMBANI Carulina, COVILLI Pierre-Antoine, de GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, GUAITELLA-PALMIERI Corinne, GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, NATALI Josée, ORSINI Pierre, PADOVANI Marie-Hélène, PAPAZIAN Laurent, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, POGGI Marie-Claire, POGGI Rose-Marie, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, SIMONI-PIACENTINI Céline, SIMONI Pierre-Baptiste, STROMBONI Marie, TIERI Paul, VALERY-GRAZIANI Nathalie

ONT DONNE POUVOIR :

SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis
FILIPPI Françoise à PAPAZIAN Laurent
OLIVESI GUIDI Josepha à MONDOLONI Jean-Martin

ABSENTS :

BERTOLUCCI Marie-Christine, SAVELLI Pierre

QUORUM : 21

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Subvention 2026 à l'office de tourisme de l'agglomération de Bastia

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, qui inscrit la compétence tourisme parmi les compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant la nécessité de verser une subvention de fonctionnement à l'Office du Tourisme de l'Agglomération de Bastia pour l'exercice 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du vice-président délégué et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (A LA MAJORITÉ)

Contre : MM. MORGANTI, BATTINI. Mme POGGI

Abstention : M. MONDOLONI

-D'attribuer pour l'exercice 2026 une subvention de 600 000 € à l'office de tourisme de l'agglomération de Bastia au titre de sa mission de service public ;

DIT

-Que la Communauté d'Agglomération de Bastia a versé une avance en janvier 2026 d'un montant de 200 000€ ;

-Que le reste de la subvention d'équilibre sera mandatée de la manière suivante :

- Un versement en mai 2026 de 200 000 € ;
- Un versement en septembre 2026 de 150 000 € ;

Le dernier versement relatif à l'exercice 2026, sera ajusté en fonction du montant de la subvention d'équilibre définitive qui sera arrêtée à partir de la comptabilité analytique et du compte administratif établi au 31 décembre 2026, par l'office du tourisme communautaire ;

APPROUVE

Le projet de convention, ci-annexée, et autorise le Président à signer ladite convention ;

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr